

Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2021

Délibération n°04-2021

Approuvant le compte financier 2020

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu les rapports de l'agent comptable, de l'ordonnateur et leurs documents associés, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et du bilan, annexés à la présente délibération ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : décide d'approuver le compte financier 2020, dont les éléments d'exécution budgétaire sont arrêtés comme suit :

- consommation des ETPT sous plafond :	81,66 ETPT
- consommation des ETPT hors plafond :	2,55 ETPT
- total des autorisations d'engagement :	7 973 506,05 €
- total des crédits de paiement :	7 997 725,82 €
- total des recettes :	7 509 530,56 €
- solde budgétaire :	- 488 195,26 €

Article 2 : décide d'approuver les éléments d'exécution comptable suivants :

- variation de trésorerie : - 515 787,74 €
- résultat patrimonial : - 226 935,45 €
- capacité d'autofinancement : + 410 188,45 €
- variation de fonds de roulement : - 584 448,22 €

Article 3 : décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2019 à hauteur de – 226 935,45 € euros en « report à nouveau » débiteur (c/119).

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

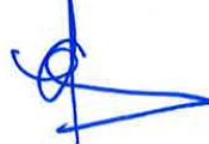
A Nice, le 11 mars 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU